

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (76)596

Vol. 1976/0184

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(76) 596 final.

Bruxelles, le 15 novembre 1976.

modification de

La proposition de directive du Conseil relative
à l'harmonisation des dispositions législatives,
réglementaires ou administratives en matière de

dette douanière

(présentée par la Commission au Conseil en
application de l'article 149 deuxième alinéa
du Traité CEE)

COM(76) 596 final.

Exposé des motifs

A la suite de l'avis émis par le Parlement européen (1) sur la proposition de directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires ou administratives en matière de dette douanière (2), la Commission estime opportun de modifier sa proposition initiale conformément à l'article 149 deuxième alinéa du Traité instituant la Communauté économique européenne.

Les modifications proposées constituent des améliorations rédactionnelles du texte et ne modifient en rien le fond de la proposition initiale de la Commission.

(1) J.O. n°

(2) J.O. n° C 128 du 10.6.76, p. 48

modification de

La proposition de directive du Conseil relative
à l'harmonisation des dispositions législatives,
réglementaires ou administratives en matière de
dette douanière

(modification en application de l'article 149
deuxième alinéa du Traité CEE)

La Commission modifie sa proposition comme suit :

- Article 7, premier alinéa - nouvelle rédaction :

"Sans préjudice des délais de paiement qui peuvent être accordés au redevable conformément aux dispositions en vigueur en la matière, le montant des droits à l'importation ou des droits à l'exportation faisant l'objet de la dette douanière est dû aux autorités compétentes une fois achevées les opérations de prise en compte desdits droits".

- Article 7, deuxième alinéa :

"Supprimé".

- Article 8, paragraphe 2, littera a) première phrase - nouvelle rédaction :

"la dette douanière à l'importation s'éteint :".

- Article 8, paragraphe 2, litt. b) première phrase - nouvelle rédaction :

"la dette douanière à l'exportation s'éteint:".